

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2018 A SUSVILLE

#### Présents :

ABERT Jean-Claude <sup>(7)</sup>  
SIAUD Alain  
KRAMARCZEWSKI Bruno  
BONOMI Jean-Pierre  
MULYK Fabien  
GUTERBAUM Gérard  
SIMONNET Martine  
FAURE Philippe  
CHATTARD Arnaud  
BRUGNERA Jean-Michel  
PASSELANDE Richard <sup>(2)</sup>  
MASLO Raymond  
BESCHI Serge  
ODDOS David  
GONNORD Franck <sup>(3)</sup>  
BONNIER Eric <sup>(6)</sup>  
BONATO Brigitte  
DECHAUX Marie-Claire

BARI Nadine  
JOURDAN Marie-Claire  
MUSARD Denis  
VILLARET Eric  
DURAND Bernard  
RIVIERE Carlos  
PAULIN Ginette  
CIOT Xavier <sup>(5)</sup>  
PONTIER Joël  
FAVIER Michel  
LUC Alain  
JOUBERT Thierry  
JUSSEAU Jean-Luc <sup>(1)</sup>  
VILLARD Alain  
CHAUD Frédéric <sup>(3)</sup>  
ROCHER Françoise  
LANEYRIE Jean-Marc

TOSCAN Michel <sup>(4)</sup>  
STUTZ Anne  
DELPUECH Nicole  
GILLIO-TOS Jacques  
REYNIER POETE Patrick <sup>(8)</sup>  
BALME Eric  
MECKLER Bernard  
BATTISTEL Marie-Noëlle  
PERRIN Gilda  
LE TRAOU Dominique  
VALLE Georges  
BUCH Emile  
CONTRATTO Maryse  
MACE Denis  
BARTHELEMI Maryse  
HERITIER Bernard  
MORA Serge

**Absents excusés représentés :** PREVOT Fabienne (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), PERINO Marie-France (pouvoir à BESCHI Serge), ROJAS Angélique (pouvoir à ODDOS David), CLARET Albert (pouvoir à DURAND Bernard), FANGET Dominique (pouvoir à JOURDAN Marie-Claire), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), RICHIERO Jean-Louis (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), CHARLES Christian (pouvoir à MULYK Fabien), VIALLET André (pouvoir à BUCH Emile).

Nombre de Pouvoirs : 09  
Nombre de délégués en exercice : 64  
Nombre de délégués présents : 52  
**Nombre de délégués votants : 61**

#### Ordre du jour :

**1. COMPTE-RENDU :** séances du 24 septembre et du 8 octobre 2018

**2. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE** (rapporteur Eric BALME)

-  **CLEDA : DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCM / GEMAPI**
-  **SYMBHI-SIGREDA**
  - FUSION-ABSORPTION
  - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SYMBHI
-  **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
  - CREATION BUDGET ANNEXE
  - ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE
  - ADOPTION DES REDEVANCES APPLICABLES AU 01/01/2019

- **ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE**

 **EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES COMPETENCES**

### 3. **ECONOMIE & EMPLOI** (*rapporteur Jean-Marc LANEYRIE*)

 **REGIE MATHEYSINE DEVELOPPEMENT**

### 4. **SPORTS & SANTE** (*rapporteur Serge BESCHI*)

 **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2018**

### 5. **CULTURE & PATRIMOINE** (*rapporteur Eric BONNIER*)

 **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2018**

### 6. **TOURISME, CHEMIN DE FER ET PETIT TRAIN DE LA MURE** (*rapporteur Nadine BARI*)

 **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2018**

### 7. **MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET** (*rapporteur Fabien MULYK*)

 **ETUDE FRICHES ET GISEMENT FONCIER**

 **STRATEGIE FORESTIERE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SYLV'ACCTES A L'ECHELLE DU MASSIF FORESTIER SUD-ISERE**

 **PDIPR : TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE MONTEYNARD**

### 8. **ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES** (*rapporteur Joël PONTIER*)

 **PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

 **BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES**

- **BUDGET ANNEXE MATHEYSINE DEVELOPPEMENT ABATTOIR**

- **BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

 **REDEMARRAGE DU TRAIN DE LA MURE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**

 **PRISE DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE »**

- **PRISE DE COMPETENCE – PERIMETRE – DATE DE MISE EN ŒUVRE**

- **CHOIX DE PORTAGE : CREATION SCIC**

- **ADOPTION DU SCHEMA FINANCIER**

 **ALPE DU GRAND SERRE : AIDE EXCEPTIONNELLE**

### 9. **QUESTIONS DIVERSES**

Secrétaire de séance : Denis Macé.

Il est proposé d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- **Taxe de séjour** : suite à un recours gracieux de la Préfecture de l'Isère réceptionné le 11/12/2018 – à prendre avant le 31/12/2018 ;
- **Budget annexe Gestion des déchets : décision modificative c/011** (*présentée en Commission finances*)
- **Intérêt communautaire de la politique locale du commerce** : Précision de l'IC urgente avant le 31/12/2018 (Information de la Préfecture formulée le 13/12/18)

L'assemblée accepte ces ajouts.

## 1. COMPTE-RENDU

### **Compte-rendu du 24 septembre 2018**

➔ Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2018 est adopté.

### **Compte-rendu du 8 octobre 2018**

➔ Le compte-rendu du conseil communautaire du 8 octobre 2018 est adopté.

<sup>(1)</sup> Arrivée de Jean-Luc Jusseau.

## 2. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

### **Cleda : demande de retrait de la CCM – Gemapi**

Sur l'exposé d'Eric Balme :

La Communauté de Communes de la Matheysine a acté le transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI à un syndicat, compétence telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par quatre missions à savoir :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac, plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau
5. La défense contre les inondations et contre la mer
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La Communauté de Communes de la Matheysine a acté le transfert dans un premier temps au SIGREDA pour la totalité de son territoire, pour tendre dans un second temps vers un transfert à un syndicat mixte issu de la fusion du Sigreda et du Symbhi.

Le territoire de la Matheysine constitué de 44 communes dispose de plusieurs bassins hydrauliques. A ce jour, la CCM est membre de la CLEDA (Comité Local de l'Eau et du Drac Amont) pour 7 communes de son périmètre : Ambel, Beauvin, Corps, Les Côtes de Corps, Monestier d'Ambel, Pellafol et La Salette Fallavaux.

**La volonté affichée est d'obtenir une cohérence de limite administrative pour faciliter la gestion technique et financière de cette compétence.**

**Cependant, afin de maintenir une cohérence de bassin hydrographique pour l'outil de gestion SAGE Drac Amont, il est proposé que la CCM reste membre du CLEDA pour le SAGE Drac amont.**

Aussi, il est à nouveau nécessaire de délibérer afin de solliciter le retrait de l'intercommunalité de ce syndicat uniquement pour la compétence GEMAPI.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** son **retrait du Syndicat CLEDA pour l'exercice de la compétence GEMAPI** ; **DEMANDE** au syndicat et à ses collectivités membres de délibérer dans ce sens, dans les délais impartis par l'article L5211-19 du CGCT, à savoir sous un délai de trois mois ; **NOTIFIE** la présente décision au Préfet des Hautes-Alpes.

## **Symbhi – Sigreda : fusion-absorption**

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Matheysine a acté le transfert de l'exercice de cette compétence dans un premier temps au SIGREDA pour tendre dans un second temps vers le transfert à un syndicat mixte issu de la fusion du SIGREDA et du SYMBHI.

A de nombreuses reprises au cours de l'année 2018, le conseil communautaire a été invité à délibérer pour ajuster les statuts du SIGREDA aux statuts du SYMBHI.

Le SIGREDA a délibéré lors de son dernier conseil syndical en date du 28 novembre 2018, pour valider son adhésion au SYMBHI, ce qui emportera la dissolution du SIGREDA et l'adhésion de plein droit au SYMBHI des communautés de communes du Trièves et de la Matheysine aux côtés de la Métropole, en application des articles L.5711-4 et L. 5211-18 du Code général des Collectivités territoriales.

Les statuts du SYMBHI prévoient que « les règles de répartition de ce coût, entre les membres, sont fixées à l'occasion de chaque adhésion d'un nouveau membre et la décision correspondante fait partie intégrante du vote relatif à cette adhésion. »

Les charges de fonctionnement général du SYMBHI et les études et actions concernant l'ensemble de son périmètre continuent à être réparties entre les membres selon le même prorata que leur pourcentage de voix au comité syndical.

Les charges liées au sous bassin du Drac seront financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement et PAPI Drac métropolitain qui fera l'objet d'un plan de financement dédié) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses.

Il est en conséquence proposé, conformément aux dispositions de l'art 10.2 des statuts que ce reste à charge soit réparti en reprenant les modalités pratiquées antérieurement par le SIGREDA à savoir : Pour les charges de fonctionnement (hormis les coûts liés à l'entretien des rivières et des ouvrages qui lui sont liés, la lutte contre les espèces invasives et la gestion des zones humides) à 45% en fonction de la superficie du sous bassin du Drac sur l'EPCI et à 55% en fonction du potentiel fiscal des EPCI FP ramené aux habitants du bassin. (NDLR : Soit 29% pour la CC de la Matheysine, 23% pour la CC du Trièves et 48% pour Grenoble Alpes Métropole) ;

Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement : pour chacune de ces actions, une délibération du conseil syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution ;

D'attribuer, en cas d'adhésion, 0,85 % des voix, trois représentants au comité syndical et un vice-président à la communauté de communes de Matheysine, et 0,7% des voix, trois représentants au comité syndical et un vice-président à la communauté de communes du Trièves. Ces voix seraient, conformément aux statuts du SYMBHI, prises à parité sur les voix de la Métropole et du Département.

Afin de clore la procédure de fusion, il est nécessaire que l'Intercommunalité délibère en ce sens.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** la fusion entre le Sigreda et le Symbhi ; **CHARGE** M. le Président de l'application de la présente décision ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## **Symbhi – Sigreda : nomination des représentants au Symbhi**

Il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants de la Communauté de Communes au sein du SYMBHI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir trois titulaires, trois suppléants.

Il est proposé de retenir comme candidats, les représentants titulaires actuels au SIGREDA, dans un souci de continuité des travaux, répartis comme-suit :

- Titulaires : Eric Balme, Serge Beschi, Maryse Barthélémi
- Suppléants : Patrick Laurens, Bernard Meckler, Bernard Héritier

Pas d'autres candidats.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** trois délégués titulaires : **Eric Balme, Serge Beschi, Maryse Barthélémi** ; **NOMME** trois délégués suppléants : **Patrick Laurens, Bernard Meckler, Bernard Héritier**.

*À noter pour les représentants élus en séance : le premier comité syndical du SYMBHI se tiendra le mardi 15 janvier 2019 à 14h30 (lieu à confirmer)*

Fabien Mulyk siège également au SYMBHI via ses fonctions électives au Département → une « voix » de plus pour la Matheysine.

<sup>(2)</sup> Arrivée de Richard Passelande.

### **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Eric Balme rappelle que dans le cadre du projet de fusion-absorption du SIGREDA par le SYMBHI, le conseil syndical du SIGREDA a délibéré pour la restitution de certaines compétences et missions que le SYMBHI n'exerce pas, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, notamment la restitution de la compétence SPANC – service public d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes de la Matheysine. Le Conseil Communautaire a également délibéré en ce sens le 8 octobre dernier.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la restitution de la compétence SPANC est dévolue à la CCM. Cependant, il n'est pas envisageable de créer un service opérationnel au sein de la collectivité.

Aussi, pour assurer une continuité de service dans les meilleures conditions en termes de moyens humains, techniques et financiers, Grenoble Alpes Métropole propose une convention de gestion du SPANC.

Cette restitution de compétence et la conclusion d'une convention de gestion nécessitent plusieurs étapes de procédure pour l'Intercommunalité, à savoir : création d'un budget annexe – adoption du règlement et des tarifs – adoption de la convention de gestion.

#### • **Création d'un budget annexe**

La gestion du service public d'assainissement non collectif nécessite la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un budget annexe en M49. Sur ce budget, apparaitront les écritures comptables d'encaissement des contrôles SPANC, et du paiement des prestations à Grenoble Alpes Métropole.

Carlos Rivière ne peut pas prendre part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 57 voix Pour, 1 NPPV, **ACTE** la création du **BUDGET ANNEXE SPANC** sous la nomenclature comptable M49, non assujetti à la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; **CHARGE M.** le Président, Mme le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

<sup>(3)</sup> Arrivées de Frédéric Chaud et Franck Gonnord.

- **Adoption du règlement de service**

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire les modalités de règlement du service précédemment appliquées par le SIGREDA, adaptées au nouveau mode de gestion choisi par la Communauté de Communes de la Matheysine.

Carlos Rivière ne peut pas prendre part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 59 voix Pour, 1 NPPV, **ADOpte** le règlement de service, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Adoption des redevances applicables au 01/01/19**

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire les montants des redevances précédemment appliqués par le SIGREDA, gestionnaire du service pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine.

| A. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter                                     |                                                                                                                                                                                    |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| A1                                                                                        | Redevance de conception et réalisation                                                                                                                                             | 220 € TTC |
| A2                                                                                        | Redevance de vérification de l'exécution des travaux                                                                                                                               | 110 € TTC |
| A. Contrôle des installations existantes                                                  |                                                                                                                                                                                    |           |
| B1                                                                                        | Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien                                                                                               | 180 € TTC |
| B2                                                                                        | Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien                                                                                                                      | 130 € TTC |
| B3                                                                                        | Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation                                                                                                 | 200 € TTC |
| A. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter de plus de 20 équivalents habitants |                                                                                                                                                                                    |           |
| C1                                                                                        | Redevance de conception et réalisation pour des installations de 21 à 199 EH                                                                                                       | 450 € TTC |
| C2                                                                                        | Redevance de vérification de l'exécution des travaux de 21 à 199 EH                                                                                                                | 225 € TTC |
| A. Contrôle des installations existantes de plus de 20 ans                                |                                                                                                                                                                                    |           |
| D1                                                                                        | Redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien ou redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier des installations de 21 à 49 EH | 350 € TTC |
| D2                                                                                        | Redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et e l'entretien ou redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier des installations de 50 à 199 EH | 500 € TTC |

Carlos Rivière ne peut pas prendre part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 59 voix Pour, 1 NPPV, **ADOpte** les montants des redevances proposées ci-dessus.

- **Adoption de la convention avec Grenoble Alpes Métropole**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour assurer une continuité de service dans les meilleures conditions en termes de moyens humains, techniques et financiers, Grenoble Alpes Métropole propose une convention de gestion du SPANC.

Carlos Rivière ne peut pas prendre part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 59 voix Pour, 1 NPPV, **ACTE** le projet de convention tel que présenté ; **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, et les documents inhérents à cette décision.

<sup>(4)</sup> Arrivée de Michel Toscan.

### **Eau et assainissement : transfert des compétences**

Eric Balme expose la situation.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, assouplit les dispositions de la Loi NOTRe qui prévoit un transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Cette disposition s'applique également aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi des missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues.

Le cas échéant, les communes sont invitées à transmettre leur délibération à la Communauté de Communes.

Serge Beschi soulève une interrogation : il semblerait que l'Agence de l'Eau veuille contractualiser les intercommunalités pour le 11<sup>ème</sup> programme. Il faut être vigilant, cela pourrait être un point bloquant pour obtenir ou pas les aides.

Eric Balme indique que la question a été posée, mais il n'y a pas de réponse claire sur cette interrogation.

## **3. ECONOMIE & EMPLOI**

### **Régie Matheysine Développement**

L'Espace Evolutif est une usine en phase de modularité pour accueillir plusieurs acteurs économiques (sociétés, entreprises).

Il est nécessaire de fixer les tarifs de l'aire de lavage de l'espace EVOLUTIF (Régie Matheysine Développement), sur la base de 5 € TTC les 5 minutes.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le tarif de l'aire de lavage à 5 € TTC les 5 minutes.

#### 4. SPORTS & SANTE

##### Attribution de subvention 2018

Sur proposition de la Commission Sports et Santé, réunie le 10 octobre 2018, il est proposé d'attribuer les subventions au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article c/6574.

Xavier Ciot (pouvoir) ne peut pas prendre part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 60 voix Pour, 1 NPPV, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations        | Evènements              | Proposition de la commission |
|---------------------|-------------------------|------------------------------|
| Rose Altitude       | Octobre Rose à La Mure  | 300 €                        |
| Cyril Pachoud       | 4L Trophy               | 200 €                        |
| RTF38 Trial         | 18 <sup>ème</sup> Trial | 350 €                        |
| Tennis Club La Mure | Tournois adultes        | 200 €                        |
| <b>Total</b>        |                         | <b>1 050 €</b>               |

#### 5. CULTURE & PATRIMOINE

##### Attribution de subvention 2018

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'Harmonie Muroise, le solde de l'enveloppe étant de 300 €. Les membres de la commission ont été consultés et ont majoritairement donné un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article c/6574.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

| Associations     | Proposition de la commission |
|------------------|------------------------------|
| Harmonie Muroise | 300 €                        |



## 6. TOURISME, PETIT TRAIN ET CHEMIN DE FER DE LA MURE

### Attribution de subvention 2018

Il est proposé d'attribuer une subvention aux Compagnons du Murçon Matheysin. Les membres de la commission ont été consultés et ont majoritairement donné un avis favorable. La confrérie veut travailler sur une IGP Murçon, elle est dans l'obligation de créer une association ODG (Organisme de Défense et de Gestion), doit effectuer des recherches historiques. Cela représente un coût estimé à 3 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article c/6574.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

| Associations             | Evènements                | Proposition de la commission |
|--------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Les Compagnons du Murçon | Promotion du murçon – IGP | 1 500 €                      |

Marie-Noëlle Battistel se demande si, généralement, toutes les demandes des associations sont satisfaites ou si les commissions en refusent ?

Réponses des Présidents des commissions :

- Tourisme : l'enveloppe est en sous-consommation
- Culture et Patrimoine : rejet d'une demande qui n'était pas un événement, globalement la commission a répondu favorablement
- Sports et Santé : pas de réponse à toutes les demandes, beaucoup de demandes sont évaluées à 10 à 20 000 € → saupoudrage

### Taxe de séjour (additif)

Nadine Bari explique que la Préfecture de l'Isère a souhaité apporter des modifications concernant deux points de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire en date du 24/09/2018 :

- Il convient de rattacher les « Hébergements grand dortoir » aux établissements en attente de classement ou sans classement, soumis au dispositif des tarifs proportionnels auxquels est appliqué le taux voté par la collectivité ;
- La taxe additionnelle ne peut s'appliquer directement sur le taux voté par la collectivité.

Il est donc proposé de retirer et remplacer la délibération du 24/09/2018 en modifiant les deux points ci-dessus ; il est précisé que la nouvelle délibération s'appliquera bien au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la date d'enregistrement par la Préfecture pour l'actualisation des tarifs étant celle de la délibération n° 90-2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RAPPELLE** que toutes les natures d'hébergement mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT sont concernées par la taxe de séjour au réel ; **RAPPELLE** que la période de taxation reste inchangée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ; **RAPPELLE** le Département de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% qui doit être reversée par la Communauté de Communes chaque année ; **RAPPELLE** que les exonérations fixées par la Loi concernent :

- Enfant de moins de 18 ans
- Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la Communauté de Communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire

**FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ; **DECIDE D'INSTAURER** quatre périodes trimestrielles de déclaration et de collecte ; **RAPPELLE** que la collectivité peut appliquer la taxation d'office en cas de non-respect des principes de déclaration et de versement de la taxe de séjour ; **AJUSTE** la grille tarifaire en fonction de la réforme ;

| Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019                                                                                                                                                                                                          | Tarifs sans taxe additionnelle | Tarifs avec taxe additionnelle |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Hôtels de tourisme 4*-5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, palaces ...                                                                                                                                                                  | 1,00 €                         | 1,10 €                         |
| Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*                                                                                                                                                                                  | 1,00 €                         | 1,10 €                         |
| Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*                                                                                                                                                   | 0,73 €                         | 0,80 €                         |
| Hôtels de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes                                                                                                                              | 0,73 €                         | 0,80 €                         |
| Terrains de campings et terrains de caravaneige 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h | 0,50 €                         | 0,55 €                         |
| Terrains de campings et terrains de caravaneige 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, refuges, ports de plaisance                                                                                   | 0,20 €                         | 0,22 €                         |

| Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019                                                                                              | Taux   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Taux de la taxe proportionnelle pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 4,55 % |

**ADOpte** le taux de 4,55% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Il convient par la suite d'ajouter la taxe additionnelle départementale au tarif ainsi obtenu.

## 7. MONTAGNE, AGRICULTURE & FORET

### Etude friches et gisement foncier

Fabien Mulyk présente l'étude portée par le Département de l'Isère sur le territoire de la Matheysine de janvier à février 2019, pour sensibiliser les élus à la démarche.

L'objectif de l'étude est de repérer des friches agricoles « gisement foncier » présentes en Matheysine.

Ce travail doit permettre de disposer d'une vision fine du potentiel de foncier agricole mobilisable afin de répondre aux enjeux suivants :

- Dynamiser l'agriculture en permettant la confortation des exploitations existantes
- Accompagner les nouvelles installations
- Lutter contre la fermeture des paysages

La question sur la prise en charge du défrichement se pose.

Marie-Noëlle Battistel salue cette action, chaque commune est sollicitée par des demandes d'installation. C'est un vrai outil et une aide à la politique agricole du territoire.

<sup>(5)</sup> Arrivée de Xavier Ciot.

### **Stratégie forestière : mise en place du dispositif Sylv'Acctes à l'échelle du massif forestier du Sud-Isère**

Sylv'acctes est un dispositif de soutien financier créé en septembre 2015, porté par l'association du même nom, reconnue d'intérêt général.

L'association joue le rôle d'interface de financement pour permettre à des acteurs publics ou privés, au regard de l'impact de leur activité sur le climat, de financer des actions favorables au stockage du carbone dans des massifs forestiers français.

Ce dispositif s'adresse donc aux propriétaires forestiers publics et privés et prend la forme d'aides directes aux travaux sylvicoles. Il doit cependant être activé par un ou plusieurs établissements publics volontaires, à l'échelle d'un massif forestier.

Le ou les établissements publics sont chargés de coordonner l'élaboration du Projet Sylvicole Territorial (PST). Le Projet Sylvicole Territorial est élaboré avec l'ensemble des acteurs forestiers du massif. Il fixe les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière à mettre en œuvre et leur niveau de financement pour permettre de maintenir et favoriser les services écosystémiques de la forêt (stockage carbone, biodiversité, production de bois, accueil du public...).

Le PST est ensuite validé par l'association. La mise en œuvre de ce PST et l'activation des aides accordées aux propriétaires forestiers sont conditionnées par l'adhésion du/des établissements publics du massif forestier.

Au regard de la Stratégie Forestière du Massif sud Isère, il est proposé d'élaborer le Projet Sylvicole Territorial à l'échelle du massif Sud Isère et d'activer le dispositif par une adhésion collective des Communautés de Communes de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine. L'adhésion s'élève à 4 000 € pour trois ans à répartir à part égale entre les trois collectivités.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le dispositif Sylv'Acctes ; **ADOpte** les modalités de financement telles que définies ci-dessus ; **AUTORISE** M le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## **PDIPR : travaux sur la commune de Monteynard**

Il est nécessaire de conclure avec la commune de Monteynard une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la commune de travaux relevant de la compétence PDIPR sur le chemin Ney.

Les modalités de financements sont les suivantes : le montant des travaux s'élève à 6 538 € HT. La participation de la Communauté de Communes de la Matheysine s'élève à 50% de la somme soit 3 269 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ; **ACTE** les modalités financières ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Arnaud Chattard évoque le problème de la passerelle qui s'écroule à Lavaldens. Cela relève de l'urgence, il se demande quelle est la responsabilité pour la Maire de la commune le Président de la CCM.

Fabien Mulyk s'engage à faire les travaux en 2019.

## **8. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES**

### **Personnel : modification du tableau des effectifs**

Compte-tenu des taux d'avancement fixés précédemment en conseil communautaire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour chaque grade concerné (suppression ancien grade – création nouveau grade).

Les différents postes modifiés ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE DE CREER** les postes tels-que définis ; **DECIDE DE SUPPRIMER** les postes tels-que définis ; **VALIDE** la modification des tableaux des effectifs ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

### **Budgets : décisions modificatives**

Ces décisions modificatives ont fait l'objet d'une étude préalable en commission finances le 10 décembre dernier. Les conclusions et avis de la commission sont présentés en séance.

#### **• Budget annexe Matheysine Développement Abattoir**

Il est rappelé que le suivi comptable de l'abattoir fait l'objet d'un budget annexe répondant à la nomenclature spécifique M42. L'instruction budgétaire prévoit que les provisions pour grosses réparations, « sauf décision contraire de l'organe délibérant » sont des opérations d'ordre semi-budgétaire, inscrites dans le compte de gestion à l'article 15721. Lors de la bascule des comptes du SMIME, une provision de 5 750 € était inscrite par erreur à l'article 15722 (provision budgétaire).

Il est donc proposé que cette provision soit reprise à l'article 15721 et fasse l'objet d'une reprise dans le cadre des investissements prévus en 2019 sur l'abattoir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Budget annexe Gestion des Déchets (additif)**

Il est nécessaire d'augmenter les crédits en c/011 compte-tenu de l'augmentation des coûts de carburants et des réparations des véhicules.

|                      |                                              |            |
|----------------------|----------------------------------------------|------------|
| Augmentation crédits | Fonctionnement- Dépenses<br>c/011- 61551-812 | + 20 000 € |
| Augmentation crédits | Fonctionnement-Recettes<br>c/75-7588-812     | + 20 000 € |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 60 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Devant la nécessité de renforcement du parc de véhicules BOMGrue, le Conseil communautaire a accepté d'acquérir deux camions dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles

Dans le respect des règles de la commande publique, il est nécessaire de disposer des crédits dès le budget 2018. L'opération s'équilibrerait par la conclusion d'un emprunt, dont les échéances impacteront l'exercice comptable 2019, voire 2020.

Cette proposition de décision modificative a fait l'objet d'une étude lors de la commission « Administration Générale et Finances » du 10 décembre 2018.

|                      |                                                                                                                            |             |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Augmentation crédits | Investissement – Dépenses<br>Opération achat véhicules BOMGrue<br>Opération n° 2018001 - article : 21571<br>fonction : 812 | + 551 000 € |
| Augmentation crédits | Investissement – Recettes<br>C/16 article 1641 – fonction 01                                                               | + 465 000 € |
| Augmentation crédits | Investissement – Recettes<br>C/10222 - fonction 01                                                                         | + 86 000 €  |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 60 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention : **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision

L'offre d'emprunt est présentée en conseil communautaire pour une éventuelle acceptation, afin de garantir la structuration de l'opération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 60 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention : **PREND** en considération et approuve le projet qui lui est présenté ; **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

**MONTANT DU DEVIS EN HT**

**465 000 €**

- Subvention de l'état
- Subvention du Département
- Autofinancement (hors emprunt)

SOIT AU TOTAL

---

465 000 €

**DECIDE DE DEMANDER** à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de **465 000,00 € remboursable annuellement, en 7 ans ans au taux fixe de 0.82 %**.

**Synthèse :**

- durée : 84 mois
- taux client : 0,82 % en annuel
- échéances annuelles constantes
- première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds
- frais de dossier : 465,00 € TTC (non soumis à la TVA)

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Communautaire à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ; **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ; **DELEGUE** à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; **AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié ; **CERTIFIE** que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

<sup>(6)</sup> Arrivée d'Eric Bonnier.

 **Redémarrage du Train de La Mure : convention financière avec le Département de l'Isère**

Le territoire de la Matheysine s'est engagé financièrement auprès du Département de l'Isère pour le projet de redémarrage du Train de La Mure, par délibération en date du 13 juin 2016.

Le Département a initialement formulé une proposition d'échéancier du versement des deux millions d'euros sur trois exercices comptables 2018-2019-2020.

La Communauté de Communes de la Matheysine a alerté le Département de l'Isère sur les difficultés rencontrées pour honorer cette proposition. Sans revenir sur l'engagement financier de l'intercommunalité, un versement plus adapté aux possibilités du territoire a été sollicité.

Sur proposition du Président du Département, un nouvel échéancier est établi sur 27 annuités avec le premier versement en 2021. Ainsi cette proposition répond aux conditions initialement formulées dans l'engagement financier du territoire.

Afin de concrétiser cet accord, une convention financière doit être établie entre le Département et la CCM consolidant la démarche tant budgétaire que politique. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Fabien Mulyk ne peut pas prendre part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 60 voix Pour, 1 NPPV, **SALUE** unanimement le « geste » du Département de l'Isère ; **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités financières entre la CCM et le Département ; **ADOpte** l'échéancier de versement de la participation financière telle-que définie dans la convention, à compter de 2021 ; **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, et les documents inhérents à cette décision.

Bernard Héritier remercie le Département pour cet effort, un gros soulagement pour la CCM !

### **Intérêt communautaire de la politique locale du commerce (additif)**

La Loi NOTRe nous impose la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce avant le 31 décembre 2018. La loi n'a pas donné de définition légale à cette compétence. Il s'agit de déterminer les actions portées par l'intercommunalité.

Les statuts en vigueur sont ainsi formulés : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales - Est définie d'intérêt communautaire, l'opération de soutien au commerce et l'artisanat.

Il est donc nécessaire de réactualiser la définition de l'intérêt communautaire, en application du IV de l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Marie-Noëlle Battistel se demande si les deux alinéas se cumulent. Aussi, elle se pose la question du financement par l'ADM pour les entreprises, est-ce possible au niveau de la CCM ?

Jean-Marc Laneyrie répond que le deuxième s'adresse aux points de vents avec vitrine. Le FOMEL étant un prêt à taux 0 pour les entreprises, il ne rentre pas dans le même dispositif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce telle-que définie :

Compétences Obligatoires

Développement Economique

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

**Sont définis d'intérêt communautaire :**

- **Accueil des porteurs de projet avec appui au développement de projets**
- **Dispositif d'aide financière au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente.**

Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

### **Prise de compétence Petite Enfance**

Cette question a fait l'objet d'un travail en commission Finances du 10 décembre 2018.



Joël Pontier revient sur le travail initié en mars 2018 avec les services de la CAF et du Département de l'Isère. Il salue la présence de Catherine Vial et Jean-Noël Gachet, représentants ces deux structures.

Ce sujet a été présenté à plusieurs reprises en séances de bureau communautaire, conseil communautaire, commission Finances, et lors de réunions avec les salariés et les conseils d'administration des associations concernées.

Il s'agit d'un travail d'équipe entre élus et services de la CCM (Nathalie Nahum, Jean-Michel Pourvis et Béatrice Gruber).

La réflexion s'est portée sur un dispositif innovant : la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Lecture est faite du courrier du Directeur de la CAF à l'attention des élus du territoire. La CAF a optimisé ses financements par tous les outils à sa disposition : 2 millions d'euros distribués.

Joël Pontier rappelle le périmètre envisagé : territoire de la communauté de communes sauf La Mure + LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent). Le but n'est pas de « chambouler » le Sivom du Pays de Corps qui perdurera pour sa compétence « portage repas » (information confirmée par la Préfecture) et l'intégration de la compétence telle-qu'exercée actuellement

Le contexte de cette prise de compétence est rappelé : les crèches participent à l'attractivité de la Matheysine, mais elles nécessitent un engagement croissant de la Communauté de Communes de la Matheysine.

- **Prise de compétence – périmètre – date de mise en œuvre**

**La CCM est un partenaire essentiel pour les crèches :**

Le mode de financement des multi-accueils conduit les collectivités à s'impliquer davantage : le coût d'une place est généralement couvert à 70% par la CAF de l'Isère et les familles. Il reste donc 30% à couvrir par les collectivités locales.

La CCM s'est mobilisée depuis 2014 pour atteindre aujourd'hui près de 80 000 € d'aides (fonctionnement-exceptionnelles).

Plusieurs crèches ont également reçu des subventions exceptionnelles (déficit structurel) du Département et de la CAF. Ces aides se sont arrêtées en 2018. Ces institutions sollicitent le territoire pour prendre le relais.

L'implication de la CCM devrait dépasser les 100 000 € pour maintenir ces modes de garde sur le territoire.

Dans un contexte de fermeture des services publics, l'implantation des multi-accueils permet de maintenir une réelle attractivité et un service dans les zones rurales.

Un multi-accueil participe à la qualité de vie et permet l'attractivité de la commune siège et du territoire pour attirer de nouveaux salariés, nouveaux habitants.

La fréquentation des multi-accueils rayonne sur plusieurs communes « satellites » et définit un caractère territorial.

**Une prise de compétence adaptée aux besoins des communes et des crèches :**

Cette prise de compétence viserait à conforter et pérenniser les crèches en milieu rural, dont le bassin de « chalandise-usagers » dépasse largement celui de la commune siège.

Dans ce schéma, la crèche de la Mure resterait à gestion communale, étant déjà intégrée dans le champ d'action du CCAS de la ville.

Le schéma de prise de compétence « Petite Enfance » viserait à intégrer l'ensemble des crèches situées en zone rurale éloignée du bassin « urbain » de La Mure.

Cette prise de compétence permettrait également d'intégrer le LAEP, espace ouvert pour les enfants de moins de 6 ans, accompagnés de leur parent ou d'un adulte familial.

L'objectif de cette prise de compétence serait de maintenir l'ensemble des structures pour un maillage du territoire en zone rurale, et de développer une offre dynamique et de qualité pour les jeunes enfants.

En intégrant ces structures aux actions déjà exercées par la CCM, à savoir le RAM et la coordination, le prisme large de la compétence Petite Enfance serait ainsi couvert par l'Intercommunalité, avec un affichage politique territorial clairement défini.

Il est nécessaire de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle - Action Sociale d'intérêt communautaire, en vigueur, en application du IV de l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Michel Favier ayant assisté à toutes les réunions tient à apporter ses félicitations pour le travail accompli.

Eric Bonnier souhaite procéder à un vote en deux temps : d'abord la prise de compétences et dans un second temps le schéma financier. Il souhaite s'exprimer au vote du schéma.

Bruno Kramarczewski félicite également pour le travail fourni, dans l'intérêt communautaire. Par contre pour le volet financier, il faudra travailler sur les attributions de compensation, selon lui le scénario 6 est le moins mauvais.

Bernard Héritier a besoin d'explications pour présenter ce point en conseil municipal. Quant à l'intégration de la crèche de La Mure, cela complexifiera la prise de compétence. Pour les générations futures, il faut le contextualiser dans la délibération.

Eric Bonnier a toujours été très clair : La Mure fait partie de ce territoire et sera partie prenante dans la SCIC avec des passerelles. La Ville ne rentre pas car cela mettrait en danger les finances de la CCM = 50 000 € a minima sont financés par la ville. Il s'agit d'un super projet territorial. Pour information, il indique qu'en 2017, sur 97 enfants accueillis, 51 étaient de la commune de La Mure, les autres enfants venant des communes du territoire.

Marie-Noëlle Battistel demande des précisions. La Communauté de Communes du Pays de Corps avait cette compétence lors de fusion en 2014. Ce travail tend vers cela. Elle remercie la CAF pour tous les efforts faits et la patience dont elle a fait preuve. Un grand pas à franchir ce soir. Elle précise que le SIVOM dispose aujourd'hui de deux compétences, et a un statut particulier. Les associations ont besoin de cette prise de compétence, mais le SIVOM n'a pas de date obligatoire.

Maryse Barthélémi demande ce qui est prévu en cas de travaux (mise aux normes des bâtiments par exemple. Aussi, elle fait part d'une « déception » de la non totalité de prise de la compétence totale.

Il est précisé qu'en cas de travaux, c'est la SCIC qui prendra en charge, donc la CCM.

Franck Gonnord trouve également que c'est un beau projet, le conseil municipal de la Motte Saint Martin est déjà informé, et il va adhérer. Il se demande comment seront choisies les attributions de places ?

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 56 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions, **COMPLETE** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle -- Action Sociale d'intérêt communautaire, par l'énoncé suivant :

## Compétences optionnelles

### Action sociale d'intérêt communautaire

**Etude, Mise en place et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi définie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :**

- **Etablissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils, micro-crèches) de 0 à 3 ans, voire jusqu'à 6 ans au regard de l'agrément accordé à chaque structure, existants et implantés en zone rurale sur les communes de moins de 2 000 habitants.**

**Le multi-accueil de La Mure, commune de plus de 2 000 habitants, reste de compétence communale, compte-tenu de sa structuration, afin de ne pas obérer les finances de l'intercommunalité.**

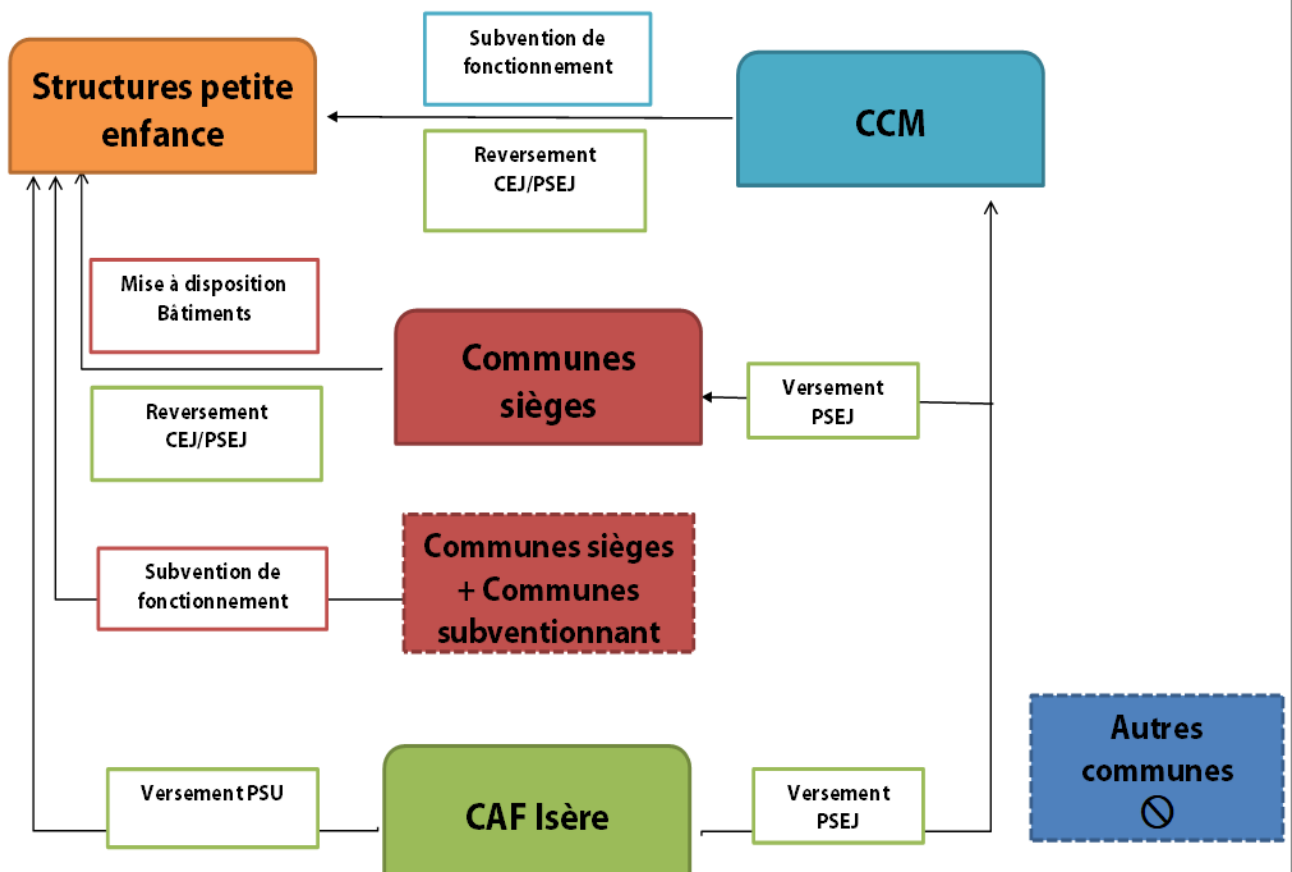
- **Lieu d'accueil Enfant-Parent, espace ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps de jeux et d'échanges. Le LAEP est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire.**

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

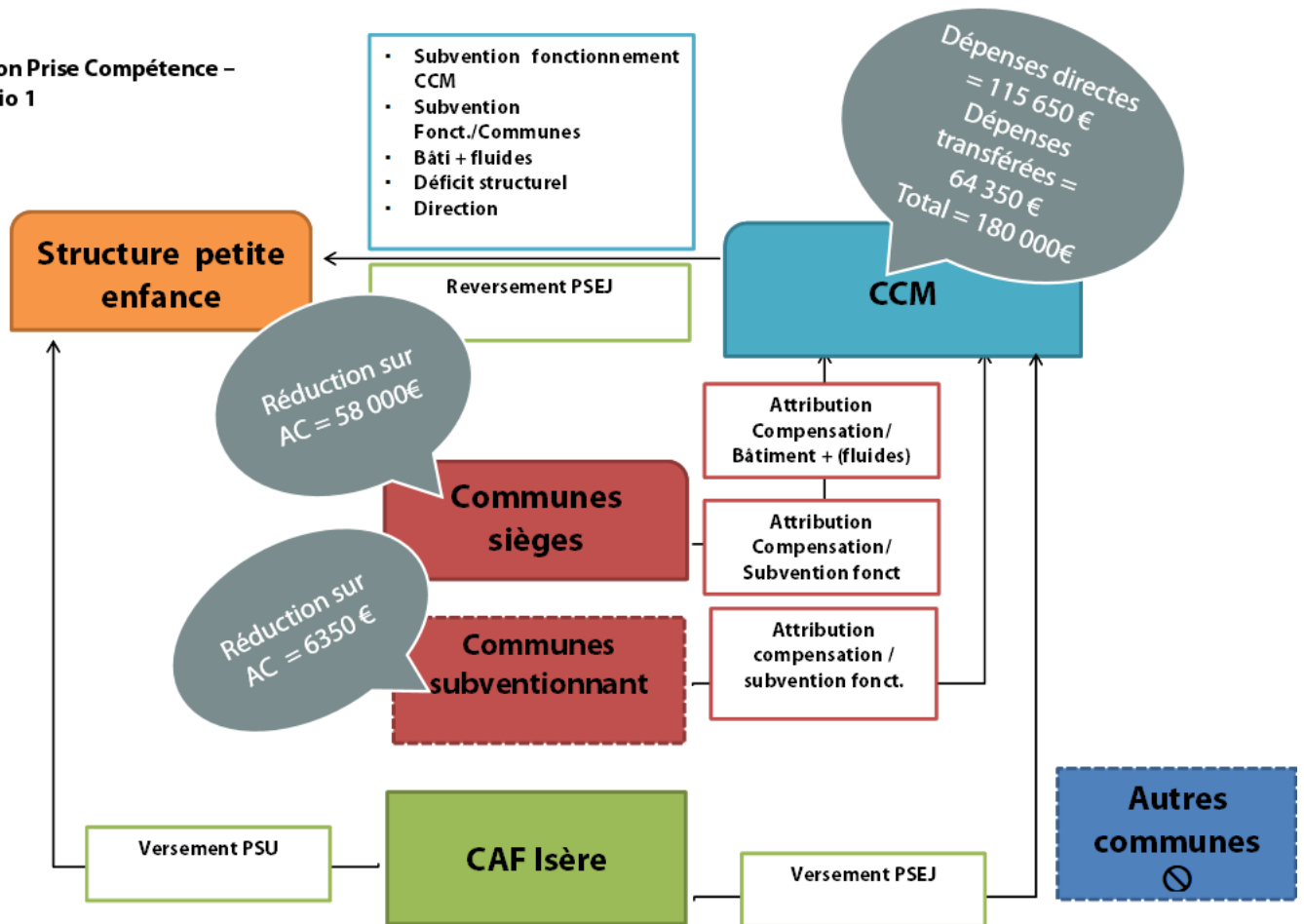
- **Adoption du schéma financier**

Présentation des schémas financiers :

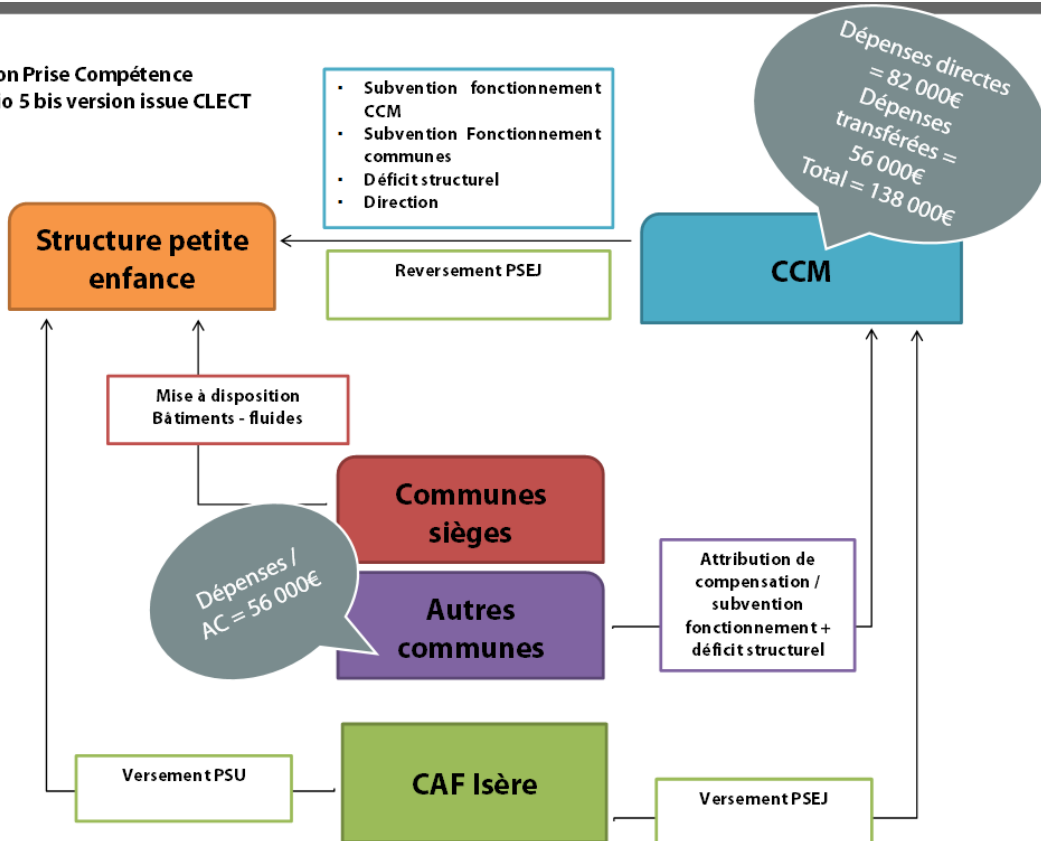
#### Situation actuelle



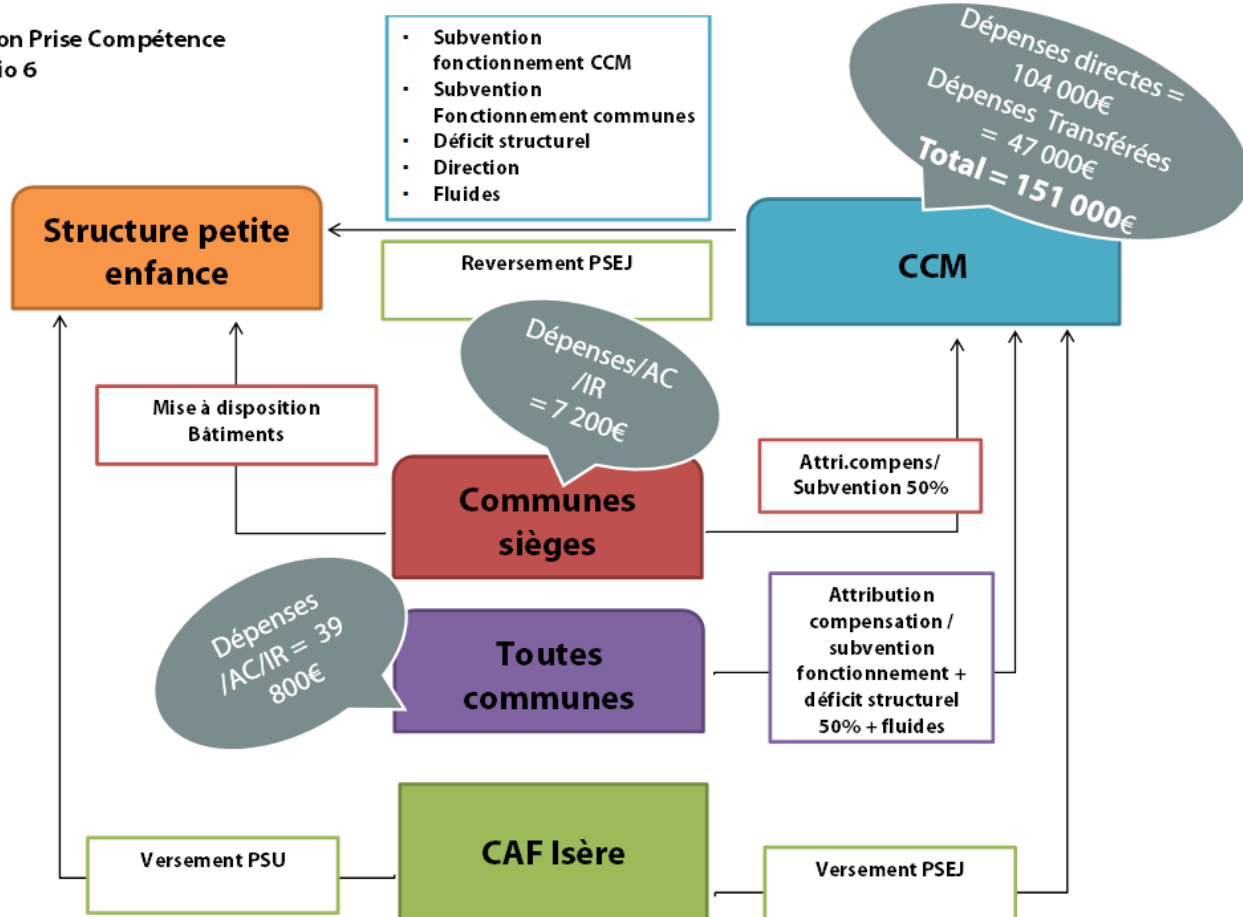
**Situation Prise Compétence –  
scénario 1**



**Situation Prise Compétence  
Scénario 5 bis version issue CLECT**



**Situation Prise Compétence  
Scénario 6**



Eric Bonnier donne des explications sur ses intentions de vote. Il fait écho à la majorité de la ville de La Mure. Lors de la première commission Finances (19/11), c'est le schéma 5 bis qui a été proposé. Pour sa part, il n'a pas pris part au vote du schéma 6.

Joël Pontier s'appuie sur l'avis de la dernière commission Finances (10/12) qui préconisait le scénario 6.

Eric Bonnier fait part de son incompréhension face à ce scénario. La Mure ne peut le voter car les contribuables murois sont fortement impactés. Pour rappel, la crèche de La Mure reste en gestion communale pour ne pas obérer les finances de la CCM alors que ce scénario fait porter une « forte charge » à la CCM. Aussi, le contribuable murois payerait 3 fois ce service : la crèche via la fiscalité muroise, la direction, et les charges de la CCM via la fiscalité muroise à nouveau. Le schéma 5 est plus légitime, il n'impacte pas seulement les communes sièges sur les charges liées au bâtiment et aux fluides, et le reste des communes financent. Pour exemple, huit communes adhèrent à l'Ecole de Musique de La Mure alors même que d'autres enfants sont élèves.

Jean-Marc Laneyrie fait remarquer que compte-tenu de sa localisation, la commune de Ponsonnas n'aurait probablement pas ou peu d'enfants sur certaines crèches, mais il votera le schéma 6 par pure solidarité.

Bernard Héritier comprend l'explication des élus de La Mure, mais cela se transpose à toutes les communes et il est précisé que la subvention est maintenue à La Mure (retour financement) et le LAEP intervient sur toutes les communes.

Il est procédé au vote du scénario 6 :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 38 voix Pour, 12 voix Contre, 11 Abstentions, **N'ADOpte PAS** les modalités de financement de la prise de compétence « Petite Enfance ».

*La décision n'ayant pas recueilli la majorité qualifiée requise.*

Si aucun scénario n'est adopté, le financement s'effectuera par le droit commun. Cela coûtera très cher aux communes. Dans l'assemblée, les avis sont négatifs sur ce choix.

Serge Beschi indique que La Motte d'Aveillans est très favorable à cette compétence et au scénario 6. Si le schéma 5 est adopté, le risque est que les communes ne délibèrent pas ... Toute la charge reviendra à la CCM !

Eric Bonnier souhaite trouver une issue sans que le droit commun ne s'applique. Il faut se laisser le temps de trouver un modus-vivendi et retravaille le sujet.

Nicole Delpuech estime que le scénario 6 étant le plus équitable, beaucoup de communes n'adopteront pas un autre scénario.

Joël Pontier repropose au vote le scénario 6 à cette séance ou à un autre conseil.

➔ **L'ASSEMBLEE EST CONTRE UN « REVOTE », ET PROPOSE UN NOUVEAU DEBAT A UN PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

- **Choix de portage : création SCIC**

Le modèle de SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) a été créé en 2001 et renforcé par la loi de 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire, dite Loi « Hamon ».

La SCIC vise à développer des activités d'utilité sociale et à visée territoriale, en associant les acteurs et utilisateurs du service.

La SCIC appartient à la famille des SCOOP et offre un rôle majeur aux salariés, en associant les collectivités locales. Le modèle SCIC est ainsi apparu comme le modèle le plus adapté en Matheysine car il permettrait de développer un service basé sur la concertation et la gestion partagée entre salariés, collectivités locales, familles, partenaires, pour **construire un projet global enraciné sur le territoire, et au service de la population.**

Une gestion en SCIC repose à la fois sur un principe de gestion d'entreprise (recherche de l'équilibre financier) mais aussi celui d'utilité sociale et de but non lucratif ➔ service public pour tous.

Il s'agit d'avoir une gestion commune afin de mutualiser l'administratif, le financier, mais aussi de pouvoir négocier les contrats de fournitures, de prestations, de développer les ressources humaines (remplacement, plan de formation...);

Ce projet de SCIC devrait regrouper une quinzaine de salariées, et ainsi faciliter les échanges de pratique entre professionnelles pour hisser vers le haut le service rendu aux familles.

Les associations pourraient ainsi rester partie prenante de la SCIC en assurant l'animation de la vie locale (lien crèche-parents,).

Le choix du mode de gestion est mis en délibération, mais l'assemblée amende cette décision qui ne souhaite pas voter le mode de gestion ce jour.

Arnaud Chattard se demande quelle vision est renvoyée aux salariés, cela rajoute du stress pour rien. Le mode de gestion ne change rien car le droit commun s'appliquera en dernier recours pour financer. On peut se prononcer, il faut avancer. Derrière cette décision, la CCM a pris la compétence et devra l'exercer, il y a des emplois et des gens qui attendent après nous.

Françoise Rocher fait remarquer qu'il y a également des familles avec des enfants dans les crèches. Il faut un signal fort.



Franck Gonnord pense également qu'il faut statuer sur le mode de gestion. Le financement, on va le trouver !

Pour Dominique Le Traou, soit le risque est pris de voter le scénario 5 et beaucoup de conseils municipaux ne l'adopteront pas soit le scénario 6 est voté, il passerait mieux auprès des conseils municipaux mais il n'atteint pas la majorité.

Joël Pontier est affligé par ces décisions, un bien triste signal est renvoyé ce soir. Des salariées attendent, des associations ainsi que des familles... Le droit commun charge uniquement les communes sièges, certaines structures vont probablement fermer pour ne pas être impactées. Il informe qu'il n'y aura pas de conseil communautaire pendant les fêtes comme cela a été suggéré par un élu de l'assemblée.

Fabien Mulyk dit qu'il ne faut pas noircir le tableau. L'assemblée a voté la prise de compétence ce soir, le scénario 6 est le moins mauvais mais il faut peut-être le travailler encore...

La question du choix de portage (création SCIC) est ajournée.

<sup>(7)</sup>Départ de Jean-Claude Abert.

### **Alpe du Grand Serre : aide exceptionnelle**

Cette question a fait l'objet d'une étude préalable en commission finances du 10 décembre. La commission a émis un avis favorable conditionné.

Le 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire avait attribué une aide à la station de l'Alpe du Grand Serre, d'un montant de 160 000 € au SIAG (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Alpe du Grand Serre) pour soutenir la station dans son programme d'investissement global et pallier une situation budgétaire et financière difficile.

Reconnue comme un outil structurant du territoire, la Communauté de Communes, après avis unanime des élus, avait répondu favorablement à la requête de la « station », considérant l'enjeu fort en matière de développement économique, de maintien de l'emploi dans un secteur rural de montagne, sans pour autant disposer de la compétence « domaines skiables – remontées mécaniques ».

Cette subvention avait été conditionnée à un engagement des élus du SIAG d'accepter les démarches suivantes sur 2018 :

- ✓ Constitution d'un groupe de travail - mise en place d'un directoire
- ✓ Réflexion sur une nouvelle gouvernance
- ✓ Réalisation d'un audit financier sur les différentes structures liées à la gestion de la station SIAG et AGS Nature

Les travaux du Directoire sont exposés en séance, accompagnés au regard de la situation financière du SIAG, étudiée par le Directoire, d'une nouvelle demande d'aide financière, de 219 000 €.

À nouveau reconnue comme outil structurant pour le territoire, la « station » (SIAG) :

- Bassin d'emploi (environ 150 personnes) sur une vallée rurale de montagne
- Maintien de doubles-actifs
- Pratique du sport de glisse /lien social/station accessible



Joël Pontier présente le travail d'Adeline Fayard, adjointe à la Ville La Mure et membre du Directoire, qui a effectué un travail « bénévole » d'audit financier sur la structuration du BP/CA, avec un prévisionnel sans nouvel investissement. Il évoque une station qui souffre, qui ne dispose pas d'infrastructures et de renouvellements d'infrastructures. Il rappelle le rendu de l'étude départementale ainsi que les travaux du Directoire. Une rencontre avec la Banque des Territoires est prévue pour fixer les contours de cette étude portée par la Caisse des Dépôts.

Présentation des tableaux financiers :

| Libellés                       | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | BP 2018 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--------------------------------|------|------|------|------|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Résultat fonctionnement</b> | 31   | 72   | 80   | -4   | 0       | -227 | -233 | -251 | -135 | -231 | -138 | -88  | 41   | 1    | -179 |
| <b>Résultat investissement</b> | 59   | 133  | 95   | 0    | 0       | 74   | 46   | 59   | 106  | 102  | 147  | 147  | 147  | 147  | 147  |
| <b>Résultat global</b>         | 91   | 205  | 175  | -4   | 0       | -152 | -188 | -193 | -29  | -129 | 9    | 59   | 189  | 148  | -32  |

L'impact sur les charges de la section fonctionnement est mesuré : l'impact financier est conséquent sur les grandes visites.

Marie-Noëlle Battistel estime que chacun a pris conscience des problématiques au fil des débats, la commune de La Morte, toute seule, ne parviendrait pas à pérenniser cet outil et à investir.

Jean-Marc Laneyrie fait état des rencontres avec la SATA et les Deux Alpes Loisirs, mais il est nécessaire d'attendre le rendu de l'étude portée par la Caisse des Dépôts.

Joël Pontier se rend compte que toutes les stations abandonnent le système de régie communale. Personne ne reconnaît une structure avec la commune seule comme viable.

Alain Siaud n'est pas contre l'aide de La Morte mais il faut penser à tout le territoire : cela reste un territoire dans tous les domaines. Il informe que le SERACO (Col d'Ornon) a fait une demande d'aide par courrier suite à la réunion de la commission Finances.

Jacques Gillio-Tos a mal vécu la situation de l'an dernier et a l'impression que cette année, on en est au même point. Si la CCM met de l'argent, il faut que la CCM soit reconnue. La station de l'Alpe du Grand Serre est aussi sur le canton Oisans, pourquoi ne pas solliciter la CC de l'Oisans ?

Raymond Maslo revient sur un travail d'un an du Directoire, des choses ont été faites. L'aide de l'an dernier était conditionnée à l'intégration de la CCM, les propos de la CCM ont largement été entendus au SIAG même s'il n'y a pas d'intégration « légale ».

Eric Bonnier évoque des travaux conjoints productifs, les mesures proposées vont être appliquées.

Jean-Marc Laneyrie se demande, techniquement, comment on pourrait faire pour financer le SIAG ?

Janine Mordegan, Trésorière, informe qu'avec un budget M49, on ne peut pas attribuer de subvention en fonctionnement. La CCM peut prendre la délibération mais sera confrontée à un éventuel rejet de la Préfecture.

Marie-Noëlle Battistel revient sur l'aide en investissement octroyée l'an dernier : elle a été conditionnée à un partenariat fort avec un changement de gouvernance. La somme est conséquente et n'est pas neutre pour les contribuables. Concernant les conditions de l'an dernier, les élus ont travaillé sur ces bases mais le travail complexe n'a pas pu aboutir sous un an. Comme beaucoup, elle est attachée à la pérennité de la station, mais il est important de sécuriser la démarche. Elle propose d'adopter une délibération de principe pour sécuriser le versement de l'aide en indiquant que la CCM intègre de manière transitoire le SIAG, qui sera transformé en syndicat mixte. La Préfecture « accepterait » de nous laisser travailler. Les communes du SIAG devraient prendre une délibération concordante à celle de la CCM.

Arnaud Chattard informe que le conseil municipal de Lavaldens s'est interrogé sur l'ouverture du SIAG. Au sujet de la présence de la CCM, il est unanimement favorable. En ce qui concerne le versement de la subvention, il faut la verser rapidement.

Janine Mordegan indique qu'une subvention de 219 000 € serait nécessaire.

Jean-Marc Laneyrie ne sait que penser de l'idée d'intégrer le SIAG à titre transitoire ; il se demande si cela est censé « rassurer » ou « inquiéter » sans l'étude de la Banque des Territoires.

Dominique Le Traou avait voté pour la subvention exceptionnelle l'an dernier, mais il informe que des administrés lui en ont fait le reproche. On a levé l'impôt à 300 000 € sans Gemapi (fiscalité affectée), et là on redonne une aide sans caractère exceptionnel. Il insiste sur le fait que ce n'est pas simple à faire passer auprès des administrés. Il votera pour car il y a beaucoup d'enjeux mais ce n'est pas simple...

Jacques Gillio-Tos demande d'où viennent les 200 000 €.

Joël Pontier, pour l'idée que la CCM intègre le SIAG : cela le fait frémir.

Marie-Noëlle Battistel pense que cela rassure certains élus de conditionner cette somme au contrôle via la CCM, car jusqu'à aujourd'hui, la CCM n'a aucun moyen d'agir. Il est nécessaire de donner des gages, de partager les décisions... C'est un contrat moral entre nous.

Raymond Maslo évoque que le SIAG est constitué de communes responsables qui entendront la CCM. La seule décision à prendre est : on ouvre, on ferme ? Mais cela dépend de l'organisme de contrôle. Par ailleurs, le directoire est invité à chaque conseil syndical du SIAG.

Pour Franck Gonnord, si le directoire de la CCM n'est plus convié, les financements sont stoppés. La CCM a le contrôle de « son porte-monnaie », la CCM a le pouvoir.

Serge Beschi est très inquiet de ce qui se dit ce soir... Si l'étude donne une conclusion négative, quelle sera la position de la CCM ? Il est d'accord sur le fait que, uniquement avec la capacité de la commune, ce n'est pas réalisable. Quelle sera la responsabilité de la CCM face à une fermeture de la station ?

Jean-Marc Laneyrie informe que l'an prochain, la CCM disposera des résultats de l'étude et si les conditions sont défavorables, quel sera le choix ?

Carlos Rivière se demande quelles sont les garanties avec une délibération « limite » ? On est déjà dans le SIAG, il est important que les enfants apprennent à skier à La Morte : cela n'a « pas de prix ».

Fabien Mulyk propose un amendement à la délibération, et met au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser **une aide de 219 000€ sur l'exercice 2018** au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Alpe du Grand Serre – SIAG, au regard du travail effectué par le Directoire et aux contacts établis d'une part auprès de la Caisse des Dépôts et d'autre part auprès des professionnels de la neige ; **DIT** que ce versement est accompagné d'un engagement des parties intéressées – Intercommunalité – SIAG et AGS Nature de mener une réflexion approfondie portant sur la création d'une entité juridique comprenant la CCM et d'autres partenaires - dont la Banque des Territoires - après validation des conclusions de l'étude financière portée par la Caisse des Dépôts et consignations, concernant le devenir et le projet de relance de la station de l'Alpe du Grand Serre ; **DIT** que ces dispositions seront effectives sous réserve que le Directoire, émanation du Conseil communautaire, soit associé aux prises de décision ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision ; **AMPLIATION** sera transmise au SIAG et à ses communes membres.

<sup>(8)</sup>Départ de Patrick Reynier-Poète.

#### **Station du Col d'Ornon : aide exceptionnelle (additif)**

Cette question a fait l'objet d'une étude préalable en commission finances du 10 décembre. La commission a émis un avis favorable.

La Station du Col d'Ornon, le SERACO, a formulé également une demande d'une aide financière d'un montant de 20 000€. L'étude sur la viabilité future de la station menée par les deux Communautés de Communes Oisans et Matheysine est en cours.

Les résultats seront connus au printemps.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 20 000 € (TTC) sur l'exercice 2018 au SERACO – Col d'Ornon ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision ; **AMPLIATION** sera transmise au SERACO.

En cette fin d'exercice comptable, il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires pour honorer les dernières écritures comptables à mandater.

| Article                               | Virement de crédit |
|---------------------------------------|--------------------|
| Fonctionnement – Dépenses c/022/01    | - 239 000 €        |
| Fonctionnement – Dépenses c/657358/01 | + 239 000 €        |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 57 voix Pour, 2 voix Contre, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### **Calendrier prévisionnel 2019 des conseils communautaires**

- 4 février 2019
- 11 mars 2019
- 8 avril 2019

### **Cérémonie des vœux le jeudi 10 janvier 2019**

**-- FIN DE SEANCE --**